

Procès verbal de séance

Séance du 28 Juin 2022

L' an 2022 et le 28 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Ancienne cantine sous la présidence de MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, MM : BRANLARD Edme, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel, M. DEBRE Stéphane à M. DETRET Dominique

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine, M. ARLAUD Denis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/06/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Château-chinon
le : 29/06/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PETIT François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE DU CANAL (direction Bernière)

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT CHAMP LAURON II - 28_06_2022_0001

ATTRIBUTION SUBVENTION 2022 : CAMOSINE - 28_06_2022_0002

DM 1 : DM TECHNIQUE CESSION TRACTEUR TONDEUSE ISEKI SXG - 28_06_2022_0003

DM 2 : ACHATS BUTS DE FOOT - 28_06_2022_0004

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR : ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR LE LANCEMENT DE L'EBE - 28_06_2022_0005

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS - 28_06_2022_0006

MISE EN PLACE SYSTEME INFORMATISE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - 28_06_2022_0007

MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LE CENTRE-BOURG - 28_06_2022_0008

ORCHESTRE A L'ECOLE

ANIMATION DU 15 AOUT 2022 - 28_06_2022_0009

DROITS DE PREEMPTION

Après lecture du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2022

CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION RUE DU CANAL (direction Bernière)

Monsieur Le Maire :

RAPPELLE que le sujet du changement de sens de circulation rue du canal a été évoqué lors du conseil municipal du 10 mai 2022.

RAPPELLE qu'une réunion d'échange avec la Fédération de la Pêche et l'association Gardon du Bazois s'est déroulée le mardi 31 mai 2022

DEMANDE au conseil municipal de prendre une décision de principe concernant le sens de circulation en attendant la convention de superposition entre la commune et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal ne souhaite prendre la décision qu'une fois la convention de superposition établie. Le vote est donc reporté à un prochain conseil municipal.

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT CHAMP LAURON II

réf : 28_06_2022_0001

Monsieur le Maire :

FAIT PART au Conseil Municipal d'une demande concernant l'achat d'un terrain au Lotissement Champ Lauron II lot n°9 d'une superficie de 673 m² pour un montant de 13 460,00 €. Il s'agit de Madame Isabelle TROUVAY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre à Madame Isabelle TROUVAY le lot n°9 d'une superficie de 673m² pour un montant de 13 460,00 € TTC

AUTORISE le Maire à poursuivre toute démarche utile en vue de l'exécution de cette vente et en particulier à signer l'acte de vente à venir, qui sera signé en l'étude de la SCP GUYARD Sylvie et BLOIN Denis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION SUBVENTION 2022 : CAMOSINE

réf : 28_06_2022_0002

Monsieur Le Maire :

FAIT PART de la demande de subvention de l'association CAMOSINE

RAPPELLE qu'en 2021 une subvention d'un montant de 50€ a été attribuée à cette association

RAPPELLE qu'en 2022 aucune subvention ne leur a été affectée

PROPOSE pour 2022, de leur attribuer une subvention de 50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer pour 2022 une subvention d'un montant de 50€ à l'association CAMOSINE

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles, et notamment au niveau budgétaire, pour effectuer le versement de cette subvention

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DM 1 : DM TECHNIQUE CESSION TRACTEUR TONDEUSE ISEKI SXG

réf : 28_06_2022_0003

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	11 020,30 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 020,30 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 020,30 €	0,00 €	7 020,30 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 020,30 €	0,00 €	7 020,30 €
 INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	7 020,30 €	0,00 €	0,00 €
R-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 020,30 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 020,30 €	0,00 €	11 020,30 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 020,30 €	0,00 €	11 020,30 €
Total Général		18 040,60 €		18 040,60 €

(1) y compris les restes à réaliser

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DM 2 : ACHATS BUTS DE FOOT

réf : 28_06_2022_0004

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2131-283 : CAV URNES CIMETIERE	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-268 : EQUIPEMENT SPORTIF	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR : ENGAGEMENT DES COMMUNES POUR LE LANCEMENT DE L'EBE
réf : 28_06_2022_0005

Monsieur Le Maire :

RAPPELLE par délibération du 17/11/2020, la Commune de Châtillon-en-Bazois est candidate à la mise en oeuvre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » initiée par le Pays Nivernais Morvan.

INFORME que la commission opérationnelle CLE (comité local de l'emploi) et EBE (Entreprise à But d'Emploi) propose, pour lancer l'EBE dès son ouverture, un engagement de départ de toutes les communes adhérentes. Cela pourrait se traduire par un volume horaire d'un quart d'heure par habitant.

La population de Châtillon-en-Bazois étant de 921 habitants, cela engagerait la commune sur un total de 231 heures de travail pour un coût estimé à environ 2310 €

DIT qu'il est important que la commune se positionne sur cette proposition en sachant que pour cette année la décision ne devrait pas avoir d'impact sur le budget.

SOUHAITE donc un accord de principe pour cette proposition financière pour que la direction de l'EBE puisse s'organiser.

PRECISE que la participation de la commune de Châtillon-en-Bazois se fera sous réserve que l'EBE se crée réellement et que toutes les communes participent financièrement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le principe de participer financièrement au lancement de l'EBE comme indiqué ci-dessus sous réserve que l'EBE se crée réellement et que toutes les communes participent financièrement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS
réf : 28_06_2022_0006

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châtillon-en-Bazois afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans le hall de la mairie ;

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ORCHESTRE A L'ECOLE

Monsieur Le Maire :

EXPOSE le projet d'un orchestre à l'école initié par l'inspection académique à la culture en partenariat avec RESO. Ce projet nécessiterait une participation financière de la commune.

INFORME que suite au dernier conseil d'école, le projet d'orchestre à l'école ne se mettra à priori pas en place à la rentrée de septembre.

N'ayant pas assez d'éléments pour délibérer, le Conseil Municipal reporte le vote.

MISE EN PLACE SYSTEME INFORMATISE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

réf : 28_06_2022_0007

Monsieur Le Maire :

VU le règlement du restaurant scolaire

RAPPELLE qu'à ce jour la vente des repas du restaurant scolaire s'effectue par le biais de tickets papier. Les parents se rendent en mairie afin d'acheter les tickets en fonction de leur besoin.

RAPPELLE que le dispositif actuel est chronophage

RAPPELLE que dans l'optique d'améliorer le service rendu aux usagers il a été demandé 3 devis afin d'informatiser le système de gestion de la restauration collective.

RAPPELLE la présentation effectuée des trois propositions de gestion numérique lors du conseil municipal du 8 mars 2022

PROPOSE, après avoir comparé les différents dispositifs, de contractualiser avec la société E-TICKET dont le dispositif répond aux critères exigés. En effet, il s'agit d'une application qui permet l'achat de tickets virtuels. La mise en place de ce système pourrait s'effectuer à compter du 01/01/2023, permettant ainsi de communiquer et informer les parents mais aussi de former les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la mise en place d'un système numérisé de la gestion de la restauration scolaire à compter du 01/01/2023

ACCEPTTE de contractualiser avec la société E-TICKETS

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens, notamment à signer le devis et contrats

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LE CENTRE-BOURG
réf : 28_06_2022_0008

Monsieur Le Maire :

Vu l'article R151-33 du code de l'urbanisme
Vu l'article R151-37 du code de l'urbanisme
Vu l'article L153-31 et suivants du code de l'urbanisme

DIT que dans le cadre de sa réflexion relative aux projets de territoire, la commune a la volonté de développer une offre de locaux afin de pouvoir notamment accueillir des porteurs de projets et également conforter le pôle touristique qui a aussi besoin d'une offre de services.

La mise en vente d'anciens commerces avec le risque qu'ils soient transformés en habitation compromet cet objectif ;
En effet, rien ne prévoit dans le règlement actuel du PLU d'empêcher des changements d'affectation de locaux commerciaux.

PROPOSE, afin d'éviter une disparition de ces locaux, de demander à la communauté de communes d'engager, parallèlement à la prochaine révision, une modification simplifiée du PLU pour éviter des changements d'affectation des commerces sur certains linéaires stratégiques de la commune : rue Sank Goar, rue du Docteur Dubois, rue du Docteur Duret et Place Saint Roch.
Cette interdiction peut avoir une durée limitée, et il sera également possible de revenir dessus, via la même procédure. Mais cela permet de laisser le temps à la réflexion quant au devenir de ces locaux, et le cas échéant de trouver des porteurs de projets adaptés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

REFUSE la proposition de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au centre bourg. Le conseil municipal approuve le principe de sauvegarde mais estime le dispositif proposé trop contraignant pour les propriétaires

Aucun (pour : 1 contre : 11 abstentions : 1)

ANIMATION DU 15 AOUT 2022

réf : 28_06_2022_0009

Monsieur Le Maire :

INFORME que "Cuisine Nomade" organise une soirée concert au Port le 15 août 2022.

FAIT PART de la demande de "Cuisine Nomade" qui sollicite une participation de la commune au financement de l'animation musicale

RAPPELLE que par délibération du 06/07/2021, la commune s'était engagée à verser une subvention de 400€ à "Cuisine Nomade" lors du Canal Tour. Toutefois, cette manifestation avait du être annulée suite aux intempéries, aussi le versement de la subvention n'avait pas été effectué.

INFORME que "Cuisine Nomade" n'étant pas une association, la commune ne peut lui verser de subvention.

PROPOSE de financer directement l'animation musicale dont le coût s'élève à 500€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de financer l'animation musicale lors du 15/08/2022 dont le coût s'élève à 500€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DROITS DE PREEMPTION

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
Mme Dominique DUMONT	13160 CHATEAUREN ARD	Chaume de Frasnay	0h 19a 55ca	AE 128 AE 191	Bâti sur terrain propre	93 700 €
Mme FOQUET Marie épouse MONFLEUR	58640 VARENNES-VA UZELLES	72 Route de Château-Chinon - Frasnay	0h 2a 48ca	AE 69	Bâti sur terrain propre	66 000 €
Mme Nicole MARCEAU	93460 GOURNAY SUR MARNE	23 Route de la Boulaine	0h 07a 88ca	AP 14	Bâti sur terrain propre	65 000 €
SAVE Guy et Cts	17 route de Château Chinon 58110 CEB	Fontenille	0h 12a 37ca	AD 122	Non bâti	8 659€
DESCOLS Olivier	89500 VILLENEUVE SUR YONNE	34 rue de la Madeleine	0h 08a 17ca	AK 78 AK 79	Bâti sur terrain propre	22 000€

Le Conseil Municipal **RENONCE** a l'ensemble des droits de préemption ci-dessus.

Questions diverses :

Différents sujets sont évoqués :

- Lotissement :

- Le projet de création du lotissement Champ Lauron III sera à prévoir .
- Dans le lotissement Champ Lauron II, deux terrains sont impossibles à vendre car trop pentus. Il faudra réfléchir quant à leur destination.

- Dossier installation éolienne : une société propose l'installation d'éolienne sur cinq terrains privés. Un rendez-vous doit avoir lieu pour avoir plus d'éléments sur le projet et connaître les détails de réalisation.

- Le collectif "Libre sur nos chemins" a participé au débroussaillage et nettoyage de plusieurs chemins ruraux. Il a pour projet la création d'une halte "repos pique nique" sur le chemin "la Mouille Arquée". Toutefois, ce chemin est obstrué et clôturé alors même qu'il appartient au domaine public. Le collectif demande l'intervention de la commune afin que ce chemin soit de nouveau libre d'accès. Cette demande est soutenue par le conseil municipal.

- Monsieur Le Maire a tenu à exprimer tous ses remerciements aux participants au festival les P'Tites Scènes du Bazois et notamment les communes pour le prêt du matériels, les financeurs et les bénévoles.

- Guinguette au Port : les conditions de travail sont difficiles pour le gérant. La cuisine est étroite et la terrasse n'est pas couverte. L'achat d'un système de protection pour la terrasse est à l'étude.

- La ville de Tannay a mis en place un pigeonnier contraceptif afin d'endiguer la prolifération des pigeons. La commune de Châtillon-en-Bazois pourrait s'inspirer de ce dispositif.

Différentes réclamations d'administrés ont été reçues :

- Demande d'installer à nouveau une porte dans le terrain situé derrière la bibliothèque afin d'éviter que des personnes ne s'y introduisent
- Demande de mise en place d'un panneau dans la rue de Vauciaux afin de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/heures.

Séance levée à : 22:27

En mairie le 30/06/2022
Le Maire
Michel MARIE



